



---

Cowansville, le 6 janvier 2009

**OBJET : SORTIES EXTÉRIEURES**

---

---

Bonjour

La présente lettre a pour but de vous informer qu'il y a eu une modification aux règlements du Parenfant concernant les sorties extérieures, en raison de la nature plus complexe des dossiers de notre organisme.

Or, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les sorties extérieures lors de visites supervisées seront autorisées seulement si **LES RÉFÉRENTS AU DOSSIER** donnent leur accord. De plus, si et seulement si, ceci est autorisé, les parents pourront aller uniquement dans ces endroits (tout autre endroit sera interdit):

- Le parc Davignon (0.2 km de l'organisme)
- Le parc de l'école Ste-Thérèse (0.3 km de l'organisme)
- Le parc de l'école Heros (54 m de l'organisme, soit l'autre côté de la rue)
- Le parc de l'école St-Léon (0.2 km de l'organisme)

Comme vous pouvez le constater, ces quatre lieux sont à proximité de l'organisme, nous pouvons donc s'y rendre à la marche.

Si vous l'autorisez, le parent qui visite son (ses) enfant(s) pourra se prévaloir de ce privilège seulement à compter de la **CINQUIÈME (5<sup>E</sup>) VISITE**. Évidemment, si le Parenfant a des raisons de croire que la sécurité des enfants et/ou celle des intervenantes est compromise, le Parenfant se réserve le droit d'interdire les sorties extérieures pour une période déterminée ou pour toute la durée du service au sein de notre organisme.

Nous vous remercions de votre entière collaboration.

---

Mélanie Corriveau  
Directrice du Parenfant

p.j. Autorisation pour les sorties extérieures



---

## AUTORISATION POUR LES SORTIES EXTÉRIEURES

- Considérant que les lieux pour sortir sont les différents parcs à proximité du Parenfant uniquement;
- Considérant que le parent pourra sortir qu' à partir de la 5<sup>e</sup> visite;
- Considérant que le Parenfant peut interdire les sorties, s'il juge la situation à risque pour les enfants et les intervenantes;
- Considérant que la mission de l'organisme le Parenfant est de superviser en tout temps le parent, autant à l'intérieur, qu'à l'extérieur des locaux ET que pour respecter son mandat les intervenantes doivent voir tout ce qui se fait et entendre tout ce qui se dit ;
- Considérant que certaines variables (ex. présence de bruits extérieures, famille avec plusieurs enfants, déplacement nécessitant de traverser certaines rues, présence de tierces personnes au parc, lieux publics, etc.) peuvent interférer dans le mandat de supervision ;

J'autorise que Monsieur/ Madame \_\_\_\_\_ sorte à l'extérieur des locaux du Parenfant lors de ses visites supervisées.

Je n'autorise pas que Monsieur/ Madame \_\_\_\_\_ sorte à l'extérieur des locaux du Parenfant lors de ses visites supervisées.

Date : 200\_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Nom du référent : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_